



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
26 août 2015
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

**Commission de l'investissement, des entreprises
et du développement**

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes
internationales de comptabilité et de publication

Trente-deuxième session

Genève, 4-6 novembre 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Éléments fondamentaux de la publication d'informations de qualité par les entreprises : les prescriptions internationales en matière d'audit et d'assurance et les bonnes pratiques relatives à leur application.
4. Examen des bonnes pratiques visant à accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable.
5. Questions diverses.
6. Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session.
7. Adoption du rapport.



II. Annotations

Point 1

Élection du Bureau

1. Conformément à l'usage, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication est invité à élire un président et un vice-président-rapporteur.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts dispose de trois jours ouvrables. Il est donc proposé que la première session plénière, le mercredi 4 novembre 2015, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2) et à la présentation du point 3 de l'ordre du jour. Les séances suivantes seront consacrées à l'examen détaillé du point 3 et à la présentation et à l'examen détaillé des points 4, 5 et 6. Le secrétariat établira un calendrier provisoire indiquant la liste des questions à examiner, qui sera disponible le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/C.II/ISAR/72 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3

Éléments fondamentaux de la publication d'informations de qualité par les entreprises : les prescriptions internationales en matière d'audit et d'assurance et les bonnes pratiques relatives à leur application

3. À l'issue des débats de sa trente et unième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a proposé que les prescriptions internationales en matière d'audit et d'assurance et les bonnes pratiques relatives à leur application soient examinées, entre autres grandes questions, à sa trente-deuxième session, au titre du point de l'ordre du jour sur les éléments fondamentaux de la publication d'informations de qualité par les entreprises. Ces prescriptions et les bonnes pratiques relatives à leur application occupent une large place dans le guide pratique pour le développement de la comptabilité, mis au point par la CNUCED pour aider les pays à promouvoir la publication d'informations de qualité par les entreprises. Le secrétariat de la CNUCED a élaboré le document ci-après dans le but de faciliter les débats du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur le sujet.

Documentation

TD/B/C.II/ISAR/73 Éléments fondamentaux de la publication d'informations de qualité par les entreprises : les prescriptions internationales en matière d'audit et d'assurance et les bonnes pratiques relatives à leur application

Point 4

Examen des bonnes pratiques visant à accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable

4. À la trente et unième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, les représentants ont pris note de la demande croissante d'informations utiles, concises, fiables et comparables, qui soient à la mesure des enjeux du programme de développement durable. Les participants ont souligné la nécessité d'instaurer une coordination et de dégager des synergies entre les prescriptions et les initiatives relatives à la publication d'informations sur la durabilité et d'informations non financières, notamment à caractère environnemental et social et concernant la gouvernance d'entreprise. Ils ont prié le secrétariat de la CNUCED d'œuvrer à l'élaboration d'une approche cohérente face aux enjeux de la publication d'informations sur la durabilité, dans l'optique d'accroître le rôle de l'information publiée par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, ils ont demandé au secrétariat de la CNUCED de constituer un groupe consultatif spécial d'experts qui aiderait à réaliser les travaux préparatoires nécessaires à l'examen de cette question. En conséquence, le secrétariat de la CNUCED a constitué un groupe consultatif spécial d'experts et a organisé une réunion à Genève, le 24 mars 2015. Il a élaboré le document ci-après dans le but de faciliter les débats du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur le sujet.

Documentation

TD/B/C.II/ISAR/74 Examen des bonnes pratiques visant à accroître le rôle de la publication d'informations par les entreprises dans la réalisation des objectifs de développement durable

Point 5

Questions diverses

5. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts souhaitera peut-être examiner la suite donnée à des questions abordées lors de sessions précédentes et s'entretenir, par exemple, du document d'orientation sur le respect et le contrôle de l'application des dispositions régissant la publication d'informations par les entreprises, évoqué à sa trente et unième session. Il pourra aussi envisager d'accorder du temps à d'autres organisations internationales et régionales compétentes en matière de publication d'informations par les entreprises, afin de leur permettre de rendre compte de leurs activités respectives entre les deux sessions.

Point 6

Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session

6. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts établira l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session, en fonction de l'issue des débats de sa trente-deuxième session et de ses sessions précédentes.

Point 7
Adoption du rapport

7. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts adoptera des conclusions concertées, s'il le juge nécessaire. Le Président souhaitera sans doute établir un résumé. Le rapport final sera établi sous l'autorité du Président après la clôture de la session et sera soumis à la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement à sa session suivante.
